

COMPTÉ RENDU
DE LA RÉUNION DE TRAVAIL FONDEYRE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE
1^{er} décembre 2023

INTITULÉ	NOM	
Collège administration		
PRÉFECTURE	M. Serge JACOB	PRESENT
DREAL UID 31/09 DREAL DRI	M. Remy CORTES M. Simon GARNIER	PRESENT PRESENT
ARS	M. Jean-Sébastien DEHECQ	PRESENT
Collège collectivités		
TOULOUSE METROPOLE	Mme Sabine CHARDAVOINE	DISTANCIEL
Collège riverains		
COMITE DE QUARTIER NORD MINIMES	M. Serge BAGGI	PRESENT
COMITE DES PONTS JUMEAUX	M. Claude MARQUIE	PRESENT
COMITE DE QUARTIER DE LALANDE	Mme Brigitte MORHAIN	PRESENT
	M. Alain SOULARD	PRESENT
Collège exploitant		
STCM	M. Christophe ALLEGRIS	DISTANCIEL

Ordre du jour :

1. mesures de cadmium réalisées ;
2. périmètre des iso-courbes de 100 à 300 mg/kg prises en compte dans le plan de gestion sanitaire ;
3. plan de gestion des zones impactée hors sites ;
4. identification des acteurs présents pour la mise en œuvre des recommandations de l'INERIS.

Ouverture de la séance à 09h05 par M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne.

Cette réunion a été organisée afin de répondre plus précisément aux interrogations des comités de quartier soulevées lors de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) Fondeyre, du 13 octobre dernier.

M. BAGGI annonce que les « sachants », sollicités par les comités de quartier, Mme DUMAS et M. RIVRON, ne peuvent pas participer à cette réunion. De même, M. ROUZAUD, n'ayant pas eu de réponse validant sa présence, ne s'est pas présenté. M. JACOB précise que sa présence ne soulevait aucune objection de sa part.

La DREAL procède à un rappel de la situation du site STCM. Les travaux de réhabilitation du site, pour un usage de type industriel, ont été achevés et le rapport de fin de travaux remis par l'exploitant. Une inspection sur site, menant à la rédaction par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) d'un rapport de constat de fin de travaux, a été réalisée. Le dossier ICPE est donc clos.

Un dossier de demande de servitude destiné à garder la mémoire du site a été transmis aux services de l'État par la société STCM. Il sera instruit en début d'année prochaine.

Les modifications du plan de prévention des risques technologiques (PPRT), nécessaires à la réutilisation des terrains par des tiers, sont conduites via une procédure dite « allégée ». Ces modifications seront présentées lors de la réunion de la CSS ESSO du 14 décembre.

Un avis de l'autorité environnementale dispensant de cette procédure d'étude d'impact a été émis le 17 novembre dernier. Les prochaines étapes de la procédure incluent, en début d'année prochaine, l'information écrite des personnes et organismes associés (PAO), dont font partie les membres de la CSS, la prescription par arrêté préfectoral de la modification du PPRT et une consultation publique en ligne.

M. JACOB cède la parole à M. DEHECQ, représentant de l'agence régionale de santé (ARS), afin de partager des informations sur le cas de saturnisme détecté, en septembre dernier, chez un enfant de deux ans et demi.

M. DEHECQ rappelle qu'un premier cas de saturnisme a été identifié chez un enfant de moins de 7 ans, dans le cadre d'un dépistage en cours. Une enquête du service hygiène et sécurité de la mairie de Toulouse a été menée à son domicile ainsi qu'à la crèche dans laquelle il se rend quotidiennement. Aucune source de plomb

potentielle n'a été détectée. Des analyses complémentaires de poussières à domicile et du sol dans les jardins collectifs ont également été réalisées, ne révélant aucune anomalie. Les échanges avec la famille se poursuivent pour identifier la source de contamination.

Par expérience, l'ARS signale que la source de pollution pourrait potentiellement être liée à des jouets, peintures, meubles anciens, ou encore des activités de bricolage. L'enfant est actuellement suivi par un médecin.

Pour des raisons de respect de la vie privée des personnes concernées, le lieu précis où a été détecté ce cas ne peut être communiqué.

Concernant le site de Métal Europe dans le Pas-de-Calais, M. BAGGI souligne que, sur 439 personnes dépistées, aucun cas de saturnisme n'a été détecté. Cependant, pour le cas actuel, sur 322 personnes dépistées, au moins deux cas de saturnisme ont été confirmés. Il propose d'élargir les dépistages sur un échantillon plus large.

M. JACOB indique ne pas pouvoir contraindre les particuliers au dépistage, soulignant également les efforts de sensibilisation de l'État sur ce point. Il soutient l'idée de M. BAGGI de multiplier les prélèvements pour évaluer la réalité de la situation, malgré le refus de certains habitants.

En réponse à Mme MORHAIN sur une éventuelle obligation d'analyse des sols lors de la revente de biens, M. CORTES précise que le code de l'environnement ne prévoit qu'une obligation d'information du vendeur à l'acheteur dans les cas où les terrains ont abrité une ancienne ICPE (article L. 514-20 du code de l'environnement).

M. BAGGI indique que, dans le cadre d'une vente en 2017, apparaissait, sur la partie diagnostic, une mention de la pollution au plomb de la société STCM, mais sans précisions.

Dans le premier rapport ANTEA, il était mentionné qu'une étude d'impact sur l'environnement extérieur avait été menée par la société STCM, en 2016. Il rappelle également que tout au long des réunions de la CSS passées, il n'a jamais été soulevé le risque de la pollution des sols, mais seulement le risque d'incendie.

M. CORTES rappelle :

- que le sujet évoqué est l'étude de l'impact sur les sols des retombées issues des émissions atmosphériques du site de production lors de son fonctionnement, et non pas d'une étude d'impact au sens de l'article R 122-2 du code de l'environnement ;
- qu'en 2016, consécutivement à la publication d'une recommandation du Haut conseil de la santé publique (HCSP) sur l'exposition au plomb des enfants de moins de 7 ans et les femmes enceintes, cette étude a été prescrite à la société STCM par les services de l'État par arrêté préfectoral. L'étude a demandé un certain temps ; son achèvement concomitant à la fermeture du site est pure coïncidence ;
- que le sujet de l'impact des émissions de plomb a bien été évoqué en CSS au travers de la présentation des résultats des « protocoles » « salade » (mesures de la teneur en plomb de salades cultivées autour du site) .

M. JACOB souligne l'importance de cette réunion pour aborder des questions non posées en CSS. Il indique qu'il souhaite un traitement exemplaire de ce dossier, reposant sur les connaissances actuelles et le respect des textes en vigueur.

Il note, historiquement, une rupture dans les années 1990, marquée par des changements significatifs dans les connaissances, référentiels, lois, règlements, sur lesquels les services de l'État peuvent s'appuyer. À cet égard, la recommandation du HCSP a constitué le référentiel sur lequel s'est appuyée la prescription de 2016. Les événements majeurs comme AZF ou Lubrizol ont également marqué un tournant.

Les procédures liées à la cessation d'activités de la société STCM sont mises en œuvre afin de garantir la conformité aux diverses réglementations.

M. BAGGI ajoute « s'être prêté à un exercice » à la suite des résultats communiqués par la société STCM à l'extérieur du site dans les années 2010 et à des mouvements de riverains devant l'usine. Il indique avoir eu accès à l'analyse de la DREAL, soulignant que les réponses de ce service allaient dans le sens des préoccupations des riverains.

1. Mesures de cadmium réalisées

Un tableau de synthèse des résultats disponibles en matière de teneur en cadmium à l'extérieur du site ainsi qu'une carte identifiant les lieux de prélèvement sont remis aux participants.

M. CORTES précise que :

- tous ces résultats sont issus des analyses réalisées dans le cadre des protocoles salade ou lors des campagnes d'analyses réalisées dans les établissements scolaires, en 2022, et ont déjà été présentés en CSS ;
- qu'ils ne concernent que les teneurs des sols hors site, les valeurs sur site ayant déjà été communiquées au travers du plan de gestion STCM. Il précise qu'il s'agit de deux sujets différents, les teneurs hors site étant la conséquence de retombées atmosphériques et les teneurs sur site (logiquement plus élevées) issues de la manipulation de substances lors des process de recyclage des batteries.

Ces résultats confirment qu'il n'existe pas de motif de préoccupation lié à la teneur en cadmium des sols hors site.

M. BAGGI indique avoir eu le rapport hygiène, sécurité et environnement de 2014 sur le fonctionnement de la société STCM. Il avait été porté à leur connaissance la pollution en plomb et en cadmium, sur le site à travers les rejets en eau. Il cite une partie des conclusions : « *Ce travail, par le suivi des teneurs en plomb et en cadmium autour de l'usine de traitement, vise à établir un bilan de l'impact de l'usine sur la santé* ».

M. CORTES précise que les rejets en eau, dont il est question, étaient des rejets issus du process, rejetés dans les réseaux d'eaux usées de Toulouse, et donc sans impact sur les sols ou la nappe.

2. Définition des iso-courbes de 100 et 300 mg/kg de plomb prises en compte dans le plan de gestion sanitaire

M. SOULARD indique avoir pris conscience du problème du plomb suite au rapport ANTEA. Il indique ne pas comprendre la méthodologie utilisée pour la définition des courbes d'iso-concentration. Grâce à son expérience professionnelle, il explique l'interprétation qu'il aurait souhaité voir attribuée à ces résultats. Il souhaite connaître les outils utilisés, afin d'étayer ces résultats.

M. CORTES rappelle les données issues de ces études et souligne le fait qu'il n'existe aucune raison de contester le travail des bureaux d'études, notamment ANTEA, certifié dans le domaine des sites et sols pollués.

M. ALLEGRIS, représentant de la STCM, indique que les études remises par la société STCM ont été réalisées par le prestataire ANTEA, organisme accrédité. Ce bureau d'études travaille à partir de normes et méthodologies précises, mentionnées dans ses rapports. Il indique pouvoir communiquer ultérieurement les normes utilisées, afin de rassurer la population.

M. JACOB s'engage à fournir ces informations.

L'institut médico-éducatif (IME), bien que situé en dehors du périmètre des 100 mg/kg de plomb, a bien été intégré par l'ARS dans son plan de gestion sanitaire, sachant, en outre, que des sources de plomb internes à cet établissement ont été mises en évidence par l'INERIS.

3. Plan de gestion des zones impactée hors sites

M. CORTES rappelle que l'objet de l'arrêté préfectoral pris cet été vise à évaluer l'exposition au risque, analyser, puis calculer les risques liés à la présence de plomb dans les sols. Dans le périmètre des 100 mg/kg de plomb, les établissements ou lieux publics accueillant des enfants de moins de 7 ans sont concernés, tandis que, dans le périmètre des 300 mg/kg de plomb, l'analyse porte sur les terrains privés.

Le plan de gestion comprend plusieurs échéances dont la première était la remise de l'analyse de risques sur les lieux publics. Ce rapport a été remis par la société STCM récemment, avec un peu de retard, et est en cours d'instruction. Les autres échéances sont précisées dans l'arrêté dont une copie a été diffusée aux comités de quartier.

En parallèle, cet été, l'INERIS a remis son rapport d'expertise avec un certain nombre de préconisations, dont certaines peuvent impacter le travail demandé à STCM. Un échange technique avec l'exploitant est donc mené avec un objectif de travail le plus concret possible.

M. JACOB indique qu'il s'agit de la feuille de route pour 2024. Ces questions seront à nouveau évoquées lors des prochaines réunions de la CSS, en cours de programmation.

M. SOULARD indique que les travaux du métro, avec l'excavation de terres, sont en cours et demande si les différentes entreprises ont procédé à des analyses de sol. Il ajoute avoir déposé une demande d'autorisation de travaux à titre personnel et qu'une analyse de terres lui a été réclamée.

M. CORTES précise que Toulouse Métropole a bien informé les aménageurs de la zone sur l'attention particulière à porter à ces sujets. Par ailleurs, la DREAL a été en contact avec TISSEO, qui a confirmé avoir réalisé des études de sol et avoir bien pris en compte ce problème pour la gestion des déblais. La DREAL rappelle toutefois que ces chantiers ne relèvent pas de sa compétence et ne peut donc apporter plus de précisions.

Mme CHARDAVOINE indique que toutes les demandes de travaux sur ce secteur font l'objet d'études de sol. Concernant TISSEO, elle ne peut pas donner plus d'information.

M. JACOB souligne que la démarche nécessaire auprès des opérateurs de chantiers relève de la responsabilité de la mairie et que celle-ci doit, à ce titre, pouvoir répondre aux questions des riverains.

M. BAGGI explique que le lundi suivant la réunion de la CSS du 13 octobre dernier, il s'est rendu sur le chantier de la future école Lucie AUBRAC et a noté :

- que la directrice de l'école n'était pas au courant des préconisations ;
- que les analyses de sol demandées n'ont pas été réalisées ;
- qu'à ce jour, l'étude INERIS relève un point à plus de 400 mg/kg de plomb.

M. CORTES précise qu'il a eu confirmation que des analyses de sols avaient été réalisées à la demande de la mairie, maître d'ouvrage, et que si l'un des échantillons a révélé une valeur supérieure à 400 mg/kg de plomb, les informations communiquées par la mairie précisent que la moyenne des analyses s'établit à 95 mg/kg.

En outre, M. BAGGI ajoute que, dans le cadre du projet d'urbanisme sur l'ancien site Peugeot, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a changé d'avis sur la base d'un rapport complémentaire. Il regrette de ne pas pouvoir disposer des résultats des analyses de sols réalisées sur ce site et les sollicite auprès de M. JACOB. Il lui est rappelé que la MRAe n'a pas changé d'avis, mais, avait, dans un premier temps, indiqué ne pas disposer d'assez d'éléments pour se prononcer.

Il est également précisé à M. BAGGI que l'instruction du projet d'aménagement sur l'ancien site Peugeot relève de la compétence de la collectivité, et non des services de l'État. Il convient donc de s'adresser soit à la mairie, soit au porteur de projet pour obtenir ces données.

M. JACOB souligne que les préoccupations exprimées sont compréhensibles. Les riverains doivent savoir qui est responsable pour chacun des chantiers.

4. Identification des acteurs présents pour la mise en œuvre des recommandations de l'INERIS

Un tableau récapitulant les responsabilités relatives à la mise en œuvre des recommandations de l'INERIS est remis aux participants.

M. CORTES rappelle que, pour les chantiers, il convient de se rapprocher de Toulouse Métropole. Dans le cas général, c'est la mairie qui est service instructeur, et plus précisément le service de l'urbanisme.

M. JACOB indique que les riverains sont invités à s'adresser à leur mairie de quartier, qui se tournera alors vers les services concernés. Il rappelle que :

- la CSS Fondeyre porte sur la gestion du site et hors site. La gestion du site est encadrée par des textes réglementaires précis que la DREAL met en œuvre. La gestion hors site porte sur les espaces publics et privés, dont les acteurs et responsables sont multiples ;
- la vie des chantiers, les modifications, les travaux manipulant de la terre ne sont pas de la compétence des services de l'État. Les services de l'urbanisme et de l'hygiène et sécurité de la mairie et Toulouse Métropole sont à consulter.

M. JACOB prie Mme CHARDAVOINE de bien vouloir informer de ces différentes demandes la mairie de quartier.

En conclusion, M. ALLEGRIS demande, dans le cadre de l'application de l'article 3 de l'arrêté de juillet 2023 et des analyses de plomb pratiquées dans les sols des jardins particuliers, s'il est possible d'en informer préalablement les riverains, afin d'obtenir l'adhésion des propriétaires et occupants et « légitimer » leur sollicitation. Le prestataire intervenant sera ANTEA.

Enfin, il est demandé aux comités de quartier ainsi qu'à la mairie de quartier de relayer cette information aux riverains. Les périodes de passage seront précisées ultérieurement.

M. JACOB demande à ce que M. CORTES soit informé des démarches réalisées à ce titre.

M. JACOB remercie les participants de ces échanges et lève la séance à 10h45.

